



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-011

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

- 13-2022-01-03-00031 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (3 pages) Page 4
13-2022-01-03-00032 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (4 pages) Page 8

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2022-01-10-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 13
13-2022-01-10-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 13-2022-01-10-00006 - Cercle Optima - Agrément taximètres (6 pages) Page 19

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

- 13-2022-01-10-00009 - Délégation de signature de Mme Pascale BARRY, responsable de la Trésorerie de Marseille Centres Hospitaliers (2 pages) Page 26
13-2022-01-10-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Olivier ROUCOULE, responsable du Service des impôts des entreprises Marseille Borde (4 pages) Page 29
13-2022-01-07-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Corinne RAMBION, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Salon de Provence (3 pages) Page 34

Office national des forêts /

- 13-2022-01-06-00007 - Modification parcellaire de la forêt départementale bénéficiant du régime forestier du domaine de la Tour d'Arbois sise sur les territoires de Aix en Provence, Cabriès et Velaux (5 pages) Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

- 13-2022-01-10-00010 - Arrêté portant habilitation de l' entreprise individuelle dénommée **??** « KIM THANATOPRAXIE » exploitée par M. Sébastien CHABANOL, sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 10 janvier 2022 **????** (2 pages) Page 44
13-2022-01-07-00007 - Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé **??** « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL DE PORT-DE-BOUC » **??** sis à PORT-DE-BOUC (13110) **??** dans le domaine funéraire, du 07 JANVIER 2022 (2 pages) Page 47
13-2022-01-10-00008 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°2017-05 du 27 février 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de Marseille et au bénéfice d'Euroméditerranée, les aménagements nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté Littorale (2 pages) Page 50

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2021-12-22-00006 - modification auto-ecole ESPACE CONDUITE, n° E0301310950, madame Patricia LAYANI, 42 AVENUE DE LA CROIX ROUGE13013 MARSEILLE((3 pages) Page 53

13-2022-01-11-00002 - modification CSSR D UN POINT A L AUTRE, n° R1801300050, Madame Virginie CLUZAN, Maison des Associations 22 Cours Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS (3 pages) Page 57

13-2022-01-11-00001 - modification CSSR PREVENTION ROUTIERE, n°R1301300060, madame Annick BILLARD, 4 Rue du Ventadour 75001 PARIS (2 pages) Page 61

13-2021-12-22-00007 - renouvellement auto-ecole AB CONDUITE, n° E1901300020, monsieur Bouziane ADDA ATTOU, 42 BOULEVARD DE VAURANNE13800 ISTRES (3 pages) Page 64

13-2021-12-21-00017 - retrait auto-ecole PREPA PERMIS, n° E1601300320, monsieur Richard MARDIROSSIAN, 26 AVENUE MARECHAL FOCH13004 MARSEILLE (2 pages) Page 68

Secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur /

13-2022-01-10-00007 - Arrêté de délégation de signature SGZDS - 100122 - NON signé (25 pages) Page 71

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-01-03-00031

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

(FIN-AC/ 21-N285)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION ECONOMIQUE ET MARCHES
DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE
L'ORGANISATION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Délégation est donnée à :

- M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques et Techniques,
- Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières et du Système d'information,

Pour les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

1) Comptes gérés par les services logistiques, techniques et système d'information :

- classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens hors comptes 6186, 6223, 6251, 6255, 62884 gérés par la D.R.H.
- classe 2 : tous les comptes.

Une délégation de signature est accordée à M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint, pour la signature des bons de commande de tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, **une délégation de signature est accordée à Mme Kathy SANCHEZ, Adjoint du Directeur des Services Logistiques et Techniques, pour la signature des bons de commande de tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.**

- **Une délégation de signature est accordée à M. Hervé NUGUE**, Responsable des services techniques, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé NUGUE**, **une délégation de signature est accordée à M. Jacques GAUER**, Responsable travaux, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont le Responsable des services techniques a la charge.

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur Biomédical, **pour la signature des bons de commande de classe 6** pour les comptes dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina AGOUDJIL, **une délégation de signature est accordée à M. David BOYER**, Responsable Atelier Biomédical, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Franck HASSANALY** Chef de service des Laboratoires, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour le compte des fournitures de Laboratoire.
- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à M. Karim KERROUZI**, Responsable Logistique Adjoint.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Christophe REVY**, Responsable restauration, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour les comptes d'alimentation jusqu'à 4000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe REVY, **une délégation de signature est accordée à M. Michel BONDI**, Chef de production, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** concernant les comptes d'alimentation gérés par la cuisine jusqu'à 4000€.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Daniel DE OLIVIERA**, Responsable du Magasin, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** du Magasin jusqu'à 4000€.
- **Une délégation de signature est accordée à M. Christian SARAZIN**, Responsable du Système d'Informations **pour la signature des bons de commande** pour les comptes dont la DSI a la charge en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SARAZIN, **une délégation de signature est accordée à M. Yvon MOQUET** Ingenieurs des Systèmes d'Informations, **pour la signature des bons de commande** concernant les comptes dont la DSI a la charge.

c) cartes d'achat :

Une délégation est donnée aux **personnels** suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	SANCHEZ KATHY	50 000.00	X	X	10 000.00
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL	30 000.00	X	X	2 500.00
ACHAT EXPLOITATION	AUBERT MARIELLE	30 000.00	X	X	2 500.00

2) Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent :

- * **M. Anthony GELIN**, Directeur des Services Logistiques et Techniques
- * **Mme Kathy SANCHEZ** ou en son absence **Mme Valérie PELLEGRIN**
- * **M. Jacques GAUER**, Responsable Travaux
- * **M. Hervé NUGUE**, Responsable des services Techniques.
- * **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur
- * **Mme MATHIEU Armelle**, Responsable Logistique
- * **M. KERROUZI Karim**, Responsable Logistique Adjoint
- * **M. SARAZIN Christian**, Ingénieur des systèmes d'information.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Janvier 2022.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-01-03-00032

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

(FIN-AC/ 21-N234 Bis)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES MEDICALES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Ensemble du personnel non médical

a) Une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- * les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les décisions administratives relatives à la gestion des carrières.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Ressources Humaines relatifs notamment au recrutement, la carrière, la mobilité, les absences, la retraite, l'accueil de stagiaires extérieurs.
- * les congés et autorisations d'absence, le Compte Epargne Temps, les gardes et astreintes.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail, conventions d'accueil de stagiaires.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les promotions Professionnelles.
- * le compte rendu d'entretien professionnel annuel
- * la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
- * les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- * les contrats de recrutement du personnel à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle du personnel (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les ordres de mission permanents et ponctuels

- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les licenciements y compris la procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire.
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, courriers afférents).

b) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines une délégation de signature est accordée à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres pour les documents suivants :

- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les assignations dans le cadre des mouvements de grève.
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- * les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les ordres de mission ainsi que les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les ordres de mission
- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.
- * les assignations du personnel pour nécessité de service en cas de grève.

4. Saisie et validation des déclarations de taxe sur les salaires : une délégation est donnée à Mme Anne ORRU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN pour la saisie et la validation informatique des données de déclaration de Taxe sur les salaires ainsi que pour la validation et la signature des frais de déplacement.

5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Anne ORRU, Responsable de paye, et en son absence à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration, les décomptes des frais de déplacement engagés.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Patricia PUEL, Responsable du service formation pour :

- * les conventions avec les organismes de formation : formations des personnels médicaux (DPC médical), non médicaux et promotions professionnelles.
- * les frais de formation des personnels médicaux et non médicaux.
- * les bordereaux, demandes de remboursement et ordres de mission pour les formations.

7. Une délégation de signature est accordée à Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins, au Centre Hospitalier de Martigues pour :

- * la signature des conventions de stages des élèves et étudiants affectés au sein de l'établissement.

2) Le Personnel Médical :

Une délégation de signature est également accordée à Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines pour :

- * les différents documents relatifs à la paye du personnel médical (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Affaires médicales
- * les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail
- * les décisions relatives à la gestion des carrières.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les PV d'installation des médecins.
- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les contrats d'intérim des personnels médicaux.
- * les congés et CET, les gardes, astreintes et plages additionnelles.
- * La validation des frais de déplacement
- * les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- * Publication des postes au CNG

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration pour :

- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites.
- * assignations

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Janvier 2022.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-01-10-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-02

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie, de la 11^e circonscription, en date du 06/01/2022,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M Patrick LEONI, demeurant 47, Chemin des Xaviers 13013 MARSEILLE.

M LEONI est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Thierry ETIENNE , Lieutenant de Louveterie de la 11^e circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est renouvelée jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au chef du S.M.E.E.
signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-01-10-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-09

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie, de la 11^e circonscription, en date du 06/01/2022,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M Philippe PONNAVOY, demeurant 94, Impasse des Coustellines à 13112 LA DESTROUSSE.

M PONNAVOY est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Thierry ETIENNE , Lieutenant de Louveterie de la 11^e circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est renouvelée jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de La Destrousse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au chef du S.M.E.E.
signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-01-10-00006

Cercle Optima - Agrément taximètres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Division métrologie légale

Décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022
de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 16 décembre 2021, à l'appui de sa démarche visant à prendre en compte de la réduction de l'annexe de son agrément au détriment de la société « **AURILIS GROUP** Siret 32177415000544 située au 28 RUE LOUIS BLEROT 63100 CLERMONT FERRAND»

Décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

- Retrait de l'annexe de l'agrément la société « AURILIS GROUP Siret 32177415000544 située au 28 RUE LOUIS BLEROT 63100 CLERMONT FERRAND»

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 69 du 10 janvier 2022

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 10 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
AURILIS GROUP	32177415000544	CLERMONT FERRAND	Retrait de l'annexe de l'agrément

Décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

Révision 69 du 10 janvier 2022

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	329 936 173 00015	Z.A du Redon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AURLIS GROUP	321 774 150 00544	28, rue Louis Blériot	63	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEOUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnouzette	11	11000	CARCASSONNE
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CRISTOPHE SUR DOLAIZON
E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMBIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINT ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GOUIN Equipements Véhicules	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT
L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS

Décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00069	Espace Carthage Chemin Carthage	13	13700	MARIGNANE
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Pégurier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMELLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINT REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONETEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023		54	54210	SAINT NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Décision n° 22.22.261.001.1 du 10 janvier 2022

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-10-00009

Délégation de signature de Mme Pascale BARRY,
responsable de la Trésorerie de Marseille Centres
Hospitaliers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRÉSORERIE MARSEILLE CENTRES HOSPITALIERS

Délégation de signature

Je soussignée, la comptable Pascale BARRY, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie Marseille Centres hospitaliers ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n°165 du 18 juillet 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Décide de donner délégation générale à :

Madame Violette CERCEAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Madame Mélanie MARCUCCINI, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Marseille Centres Hospitaliers ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Madame Violette CERCEAU et de Madame Mélanie MARCUCCINI,

Madame Valérie GABRIEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à condition

de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Madame Violette CERCEAU et de Madame Mélanie MARCUCCINI, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A MARSEILLE, le 10 janvier 2022

La comptable, responsable de la trésorerie Marseille
Centres Hospitaliers,

Signé

Pascale BARRY

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-10-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de M.Olivier
ROUCOULE, responsable du Service des impôts
des entreprises Marseille Borde



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE
BORDE

Délégation de signature

Le comptable, ROUCOULE OLIVIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, CHEF DE SERVICE COMPTABLE, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annick CHABERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande ;**

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande ;**

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans**

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOCASSIAN, Mme Valérie CRETE, Mme Joanna KATRAMADOS et Mme Jessica PUCETTI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 30 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 30 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 30 000 € par demande ;**

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 30 000 € par demande ;**

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant ;**

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALMERIGOGNA Lucrécia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
BENHASSINE Sami	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
FABRE Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
FERNANDEZ Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUET Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARKARIAN Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
MASSE Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
ROUSSET Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
BEAUMELLE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BOUAZZA Rhania	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
EBN RAHMOUN Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FABRE Georges	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GAFFE Chantal	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GARAIX Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUTHIER Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GAUTIER Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GIORDANO Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GUERRAUD Constance	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
HAUTECOUVRE Marie Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
KILLY Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LONGUEVILLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LUTTENBACHER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MENOS Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MONTICO Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULOT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
NIEDERCORN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ULLIANA Aurélien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ANDRIANJATOSOA Diane	Agente	2 000 €	2 000 €		
ARFI Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €		
BATAILLE Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €		
BESSON Christine	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHARIFI Elena	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
COURREGÉ Eric	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELLEUSE Frédérique	Agente	2 000 €	2 000 €		
DIOP Mbaye	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
FERHA Karim	Agent	2 000 €	2 000 €		
GASPARINI Magali	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
MOUSTAKIME Soraya	Agente	2 000 €	2 000 €		
NDAW Delphine	Agente	2 000 €	2 000 €		
ORACZ Régine	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
PEINADO Viviane	Agente	2 000 €	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 10/01/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Marseille Borde

Signé

ROUCOULE Olivier

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-07-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de Mme
Corinne RAMBION, responsable du Service des
Impôts des Entreprises de Salon de Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON DE PROVENCE

Délégation de signature

La comptable, Corinne RAMBION , Inspectrice divisionnaire hors classe chef de service comptable ,
responsable du Service des Impôts des Entreprises de SALON DE PROVENCE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux adjointes Mesdames PAPA Magali, PIOVANELLI Corinne et SORBE Fabienne, Inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande,

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€,

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement :

Le délai accordé ne peut pas porter sur une somme supérieure à 100 000 € ni sur une durée supérieure à 12 mois sauf en cas d'absence du comptable.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIALA Elisabeth	Contrôleuse	10 000	10 000	12 mois	50 000
LEIDIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000	10 000	12 mois	50 000
DOS SANTOS Françoise	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
CHAUDESAIGUES Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
COLARD Marlène	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
COURTOIS Elodie	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
FAURITE Valérie	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
FILY Sandrine	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
FRONTIER Yvette	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEBARZEWSKI André	Contrôleur principal	10 000	10 000	3 mois	10 000
FABRE Catherine	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Marc	Contrôleur principal	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIRAUD Malika	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
GRANDORDY Sandrine	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
GREGORI Véronique	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
HIERLE Stéphanie	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
ALMENARA Valérie	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
PINEAU Nelly	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
ZITOUNI Camille	Contrôleuse	10 000	10 000	3 mois	10 000
ACHARD Corinne	Contrôleuse principale	10 000	10 000	3 mois	10 000
GROGNARD Camille	Agente administrative principale		2 000	4 mois	5 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Mathieu	Agent administratif principal		2 000	4 mois	5 000
REYNAUD Agnès	Agente administrative principale		2 000	4 mois	5 000

Article 3

Délégation de signature est donnée en matière de décision sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 2000 € par demande à :

Jean Christophe FERRAT, Vincent MARGUERRITAZ, Michael OLSZOWY et Véronique SYLVAIN, agents administratifs principaux.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 7 janvier 2022

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Salon de Provence,

Signé

Corinne RAMBION

Office national des forêts

13-2022-01-06-00007

Modification parcellaire de la forêt
départementale bénéficiant du régime forestier
du domaine de la Tour d'Arbois sise sur les
territoires de Aix en Provence, Cabriès et Velaux



**Arrêté n°13-2022-01-06-00007 du 6 janvier 2022
portant modification du parcellaire cadastral composant
la forêt départementale relevant du régime forestier du domaine de la Tour d'Arbois
sise sur les territoires communaux de Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux**

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

VU la délibération du 20 octobre 2021 de la commission permanente du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le rapport de présentation du 16 décembre 2021 du Gestionnaire Foncier de l'Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts avec avis favorable,

VU la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse en date du 20 décembre 2021,

VU les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Ne relèvent plus du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Velaux, d'une contenance totale de **60 a 44 ca**, désignées dans le tableau suivant :

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
VELAUX	BW	66	VALLON DES AMANDIERS	123	0	1	23
VELAUX	BW	68	VALLON DES AMANDIERS	212	0	2	12
VELAUX	BW	71	VALLON DES AMANDIERS	1015	0	10	15
VELAUX	BX	31	GORGES DE MADAME	362	0	3	62
VELAUX	BX	33	GORGES DE MADAME	164	0	1	64
VELAUX	BX	35	GORGES DE MADAME	2834	0	28	34
VELAUX	BX	36	GORGES DE MADAME	1334	0	13	34
TOTAL				6044	0	60	44

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Velaux, d'une contenance totale de **4ha 30a 23ca**, désignées dans le tableau suivant :

ADHESION AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
VELAUX	BW	58	VALLON DES AMANDIERS	1441	0	14	41
VELAUX	BW	60	VALLON DES AMANDIERS	667	0	6	67
VELAUX	BW	62	VALLON DES AMANDIERS	1059	0	10	59
VELAUX	BW	64	VALLON DES AMANDIERS	6957	0	69	57
VELAUX	BX	20	GORGES DE MADAME	124	0	1	24
VELAUX	BX	21	GORGES DE MADAME	749	0	7	49
VELAUX	BX	22	GORGES DE MADAME	110	0	1	10
VELAUX	BX	23	GORGES DE MADAME	133	0	1	33
VELAUX	BX	25	GORGES DE MADAME	825	0	8	25
VELAUX	BX	27	GORGES DE MADAME	24923	2	49	23
VELAUX	BX	29	GORGES DE MADAME	6035	0	60	35
TOTAL				43023	4	30	23

Article 3 : La forêt départementale du domaine de la Tour d'Arbois relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **1095ha 41a 65ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET DEPARTEMENTALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	KW	41	LE PETIT ARBOIS HAUT	9460	0	94	60
AIX EN PROVENCE	KW	65p	LE PETIT ARBOIS HAUT	532961	53	29	61
AIX EN PROVENCE	KX	1	LA GARDE	83510	8	35	10
AIX EN PROVENCE	KX	2	LA GARDE	39990	3	99	90
AIX EN PROVENCE	KX	3	LA GARDE	455590	45	55	90
AIX EN PROVENCE	KX	4	LA GARDE	50840	5	8	40
AIX EN PROVENCE	KX	6	LA GARDE	87690	8	76	90
AIX EN PROVENCE	KY	29	BEAUME NOIRE	119185	11	91	85
AIX EN PROVENCE	KY	32	BEAUME NOIRE	331585	33	15	85
AIX EN PROVENCE	KY	38	BEAUME NOIRE	7960	0	79	60
AIX EN PROVENCE	KZ	6	LE CHATEAU	430	0	4	30
AIX EN PROVENCE	KZ	7	LE CHATEAU	22560	2	25	60
AIX EN PROVENCE	KZ	9	LE CHATEAU	470	0	4	70
AIX EN PROVENCE	KZ	10	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	129850	12	98	50
AIX EN PROVENCE	KZ	13	LE CHATEAU	16730	1	67	30
AIX EN PROVENCE	KZ	34	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	34351	3	43	51
AIX EN PROVENCE	KZ	36	LA GARENNE	48070	4	80	70
AIX EN PROVENCE	KZ	39	LA GARENNE	23016	2	30	16
AIX EN PROVENCE	LB	2	LA BASTIDE NEUVE	141000	14	10	0
AIX EN PROVENCE	LB	82	LA BASTIDE NEUVE	86625	8	66	25
AIX EN PROVENCE	LB	131	LA BASTIDE NEUVE	151128	15	11	28
AIX EN PROVENCE	LB	133	LA BASTIDE NEUVE	28591	2	85	91
AIX EN PROVENCE	LB	189	LA BASTIDE NEUVE	1718	0	17	18
AIX EN PROVENCE	LB	226	LA BASTIDE NEUVE	56360	5	63	60
AIX EN PROVENCE	LC	11	LE VALLON DE MION	789075	78	90	75
AIX EN PROVENCE	LC	12	LE VALLON DE MION	1072690	107	26	90
AIX EN PROVENCE	LC	16	MION	10990	1	9	90
AIX EN PROVENCE	LC	17	MION	56060	5	60	60
AIX EN PROVENCE	LC	18	MION	4687	0	46	87
AIX EN PROVENCE	LC	19	MION	2060	0	20	60
AIX EN PROVENCE	LC	20	MION	5315	0	53	15
AIX EN PROVENCE	LC	21	MION	640815	64	8	15
AIX EN PROVENCE	LC	30	MION	175093	17	50	93
AIX EN PROVENCE	LC	32	MION	599	0	5	99
AIX EN PROVENCE	LC	36	MION	26688	2	66	88
AIX EN PROVENCE	LC	41	MION	448643	44	86	43
AIX EN PROVENCE	LD	5	MEYNES	14480	1	44	80
AIX EN PROVENCE	LD	7	MEYNES	144125	14	41	25
AIX EN PROVENCE	LD	8	MEYNES	622200	62	22	0

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET DEPARTEMENTALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	LD	14	JAS DES VACHES	310500	31	5	0
AIX EN PROVENCE	LD	15	JAS DES VACHES	163500	16	35	0
AIX EN PROVENCE	LD	18	JAS DES VACHES	38038	3	80	38
AIX EN PROVENCE	LD	20	JAS DES VACHES	840563	84	5	63
AIX EN PROVENCE	LD	26	VAUTUBIERES	1525700	152	57	0
AIX EN PROVENCE	LD	34	MEYNES	283561	28	35	61
AIX EN PROVENCE	LH	8	LE PIGONNET	7920	0	79	20
AIX EN PROVENCE	LH	10	LE PIGONNET	1470	0	14	70
AIX EN PROVENCE	LH	11	LE PIGONNET	32720	3	27	20
AIX EN PROVENCE	LH	107	LE PIGONNET	2908	0	29	8
AIX EN PROVENCE	LH	109	LA MERINDOLLE	6328	0	63	28
CABRIES	F	70	LES MENSONGERES	49775	4	97	75
CABRIES	F	1275	LES MENSONGERES	154877	15	48	77
VELAUX	BW	24	VALLON DES AMANDIERS	31243	3	12	43
VELAUX	BW	54	VALLON DES AMANDIERS	2501	0	25	1
VELAUX	BW	55	VALLON DES AMANDIERS	14367	1	43	67
VELAUX	BW	58	VALLON DES AMANDIERS	1441	0	14	41
VELAUX	BW	60	VALLON DES AMANDIERS	667	0	6	67
VELAUX	BW	62	VALLON DES AMANDIERS	1059	0	10	59
VELAUX	BW	64	VALLON DES AMANDIERS	6957	0	69	57
VELAUX	BW	67	VALLON DES AMANDIERS	2867	0	28	67
VELAUX	BW	69	VALLON DES AMANDIERS	24265	2	42	65
VELAUX	BW	70	VALLON DES AMANDIERS	55194	5	51	94
VELAUX	BX	13	GORGES DE MADAME	261616	26	16	16
VELAUX	BX	20	GORGES DE MADAME	124	0	1	24
VELAUX	BX	21	GORGES DE MADAME	749	0	7	49
VELAUX	BX	22	GORGES DE MADAME	110	0	1	10
VELAUX	BX	23	GORGES DE MADAME	133	0	1	33
VELAUX	BX	25	GORGES DE MADAME	825	0	8	25
VELAUX	BX	27	GORGES DE MADAME	24923	2	49	23
VELAUX	BX	29	GORGES DE MADAME	6035	0	60	35
VELAUX	BX	32	GORGES DE MADAME	491275	49	12	75
VELAUX	BX	34	GORGES DE MADAME	3900	0	39	0
VELAUX	BX	37	GORGES DE MADAME	104165	10	41	65
VELAUX	CI	66	L'ARBOIS	28699	2	86	99
TOTAL				10954165	1095	41	65

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **3ha 69 a 76ca**, l'ancienne contenance étant de **1091ha 71a 86ca**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :
- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Velaux, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Velaux.

Marseille, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-10-00010

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
individuelle dénommée

« KIM THANATOPRAXIE » exploitée par M.
Sébastien CHABANOL, sise à MARSEILLE (13010)
dans le domaine funéraire, du 10 janvier 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée
« KIM THANATOPRAXIE » exploitée par M. Sébastien CHABANOL, sise à MARSEILLE
(13010) dans le domaine funéraire, du 10 janvier 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2021 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur au titre de la session 2019 - 2020 ;

Vu la demande reçue le 30 décembre 2021 de Monsieur Sébastien CHABANOL, gérant, sollicitant l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle dénommée « KIM THANATOPRAXIE » sise 21, chemin du Puits de Paul à MARSEILLE (13010) pour l'activité exclusive de soins de conservation ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée « KIM THANATOPRAXIE » sise 21, chemin du Puits de Paul à MARSEILLE (13010) exploitée par Monsieur Sébastien CHABANOL, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0390**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 JANVIER 2022

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-07-00007

Arrêté portant habilitation du Service Public
Industriel et Commercial dénommé
« SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL DE
PORT-DE-BOUC »

sis à PORT-DE-BOUC (13110)

dans le domaine funéraire, du 07 JANVIER 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL DE PORT-DE-BOUC »
sis à PORT-DE-BOUC (13110)
dans le domaine funéraire, du 07 JANVIER 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande électronique reçue le 03 janvier 2022 de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de la Ville de Port-de-Bouc, sollicitant l'habilitation du SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL DE PORT-DE-BOUC sis Cours Landrison à PORT-DE-BOUC (13110) dans le domaine funéraire ;

Considérant l'arrêté municipal du 31 août 2021 nommant Madame Elodie PUJOL épouse CROTEAU, Responsable du Service funéraire municipal de la Ville de Port-de-Bouc ;

Considérant que l'activité de la régie municipale de la Ville de Port-de-Bouc se limite aux travaux de fossoyage, à l'exclusion de tout autre activité relevant du service extérieur des pompes funèbres, Madame Elodie PUJOL épouse CROTEAU est réputée satisfaire aux conditions d'aptitude professionnelle requise par un responsable de régie, depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément aux articles D2223-55-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL DE PORT-DE-BOUC » sis Hôtel de ville – Cours Landrison à PORT-DE-BOUC (13110) représenté par Madame Elodie PUJOL épouse CROTEAU, Responsable du Service Funéraire, est habilitée pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0389**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 07 JANVIER 2022

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE
Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-10-00008

Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°2017-05
du 27 février 2017 déclarant d'utilité publique,
sur le territoire de Marseille et au bénéfice
d'Euroméditerranée, les aménagements
nécessaires à la réalisation de la zone
d'aménagement concerté Littorale



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**
n°2022-5

ARRÊTÉ

**portant prorogation de l'arrêté n°2017-05 du 27 février 2017 déclarant d'utilité publique,
sur le territoire de Marseille et au bénéfice d'Euroméditerranée, les aménagements nécessaires à la
réalisation de la zone d'aménagement concerté Littorale**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et L.313-4-1 ;

VU le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 modifié, portant création de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée et le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995, inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-05 du 27 février 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de Marseille et au bénéfice d'Euroméditerranée, les aménagements nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté Littorale ;

VU la délibération n°21/1984 du 11 octobre 2021 du conseil d'administration d'Euroméditerranée, par laquelle a été décidée la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à la « ZAC Littorale » ;

VU la lettre du 13 décembre 2021 par laquelle le directeur général de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée sollicite la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique susmentionné pour poursuivre les opérations d'aménagement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Littorale et atteste que l'opération d'intérêt national Euroméditerranée n'a pas subi de modification substantielle et poursuit le même objet de renouvellement urbain, notamment par la réalisation d'équipements publics, de logements, de commerces, et par le réaménagement de la voirie ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale, fixé à 5 ans par l'arrêté préfectoral du 27 février 2017, expire le 27 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : Sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 27 février 2022, au bénéfice d'Euroméditerranée, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2017-05 du 27 février 2017, relative à la zone d'aménagement concerté Littorale, située sur la commune de Marseille.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché durant deux mois à la mairie de Marseille en un lieu accoutumé et accessible au public. Un procès verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cet acte fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Marseille par voie postale au n°22-24, rue Breteuil -13281 MARSEILLE Cedex 06, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général d'Euroméditerranée et le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 10 janvier 2022

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-22-00006

modification auto-ecole ESPACE CONDUITE, n°
E0301310950, madame Patricia LAYANI, 42
AVENUE DE LA CROIX ROUGE13013 MARSEILLE(



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 03 013 1095 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **18 novembre 2016** autorisant **Monsieur Gilbert PATRIZI** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C13618686290** du **07 juin 2021** adressé à **Monsieur Gilbert PATRIZI** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant le certificat médical du **05 octobre 2021** présenté par **Madame Patricia LAYANI**, constatant l'incapacité de Monsieur **Gilbert PATRIZI** à poursuivre l'exploitation de son auto-école ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **16 décembre 2021** par **Madame Patricia LAYANI** en vue de poursuivre l'enseignement dispensé au sein de cet établissement en application de l'article 9 de l'arrêté du 08 janvier 2001 précité relatif à l'exploitation d'une auto-école ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Patricia LAYANI, demeurant 35 Avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, à titre temporaire pour une durée maximale d'une année non renouvelable, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE ESPACE CONDUITE 42 AVENUE DE LA CROIX ROUGE 13013 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 03 013 1095 0**. Sa validité expire le **21 décembre 2022**.

ART. 3 : Monsieur René BINI, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0147 0** délivrée le **21 décembre 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Art. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

22 DECEMBRE 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-11-00002

modification CSSR D UN POINT A L AUTRE, n°
R1801300050, Madame Virginie CLUZAN, Maison
des Associations 22 Cours Aristide Briand
13580 LA FARE LES OLIVIERS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 18 013 0005 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **13 octobre 2020** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Madame Virginie CLUZAN** ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **06 janvier 2022** par **Madame Virginie CLUZAN** pour utiliser une ou plusieurs salles de formation supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Virginie CLUZAN, demeurant 18 rue de Barneau 77111 SOLERS, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé : Association "**D'UN POINT A L'AUTRE**" dont le siège social est situé Maison des Associations – 22 Cours Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

.../...

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 18 013 0005 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 13 octobre 2020, demeure et expire le **06 septembre 2023**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CAPEB 13 – 7 BOULEVARD PEBRE 13008 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE MARSEILLE – CHEMIN DE SAINT LAMBERT 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES ANJOLY – 1 RUE DE MADRID 13127 VITROLLES.
- HOTEL LA VILLA MARTEGALE – AVENUE JEAN-PAUL MARAT 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE SALON – 994 CHEMIN CROIX BLANCHE 13300 SALON DE PROVENCE.
 - ADAGIO APPART' HOTEL – 46 RUE DES MOUSSES 13008 MARSEILLE.
 - ASSOCIATION INSTITUT DE LA FORET – CD 7 CHEMIN DE ROMAN 13120 GARDANNE.
 - ESAT DES CATALANS – 100 AVENUE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE.
- Apprentis d'Auteuil – CFC ASPROCEP – 189 AVENUE COROT 13014 MARSEILLE.
- Centre de Formation BCFTP – 265 AVENUE DE FONTFREGE 13420 GEMENOS.
- Hôtel SALLY et FRED – RUE DES FILEUSES DE SOIE – CERCLE DES ARTS ET METIERS - 13300 SALON DE PROVENCE
- Hôtel LE MAS DE L'ETOILE – RN 396 – PONT DE L'ETOILE 13400 AUBAGNE
- AUTO-ECOLE EFP CONDUITE – 90 CHEMIN DU RUISSEAU MIRABEAU 13016 MARSEILLE
- EFPP Centre de Formation – parc Ariane Bt E1 11 Boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE
- BRIT HOTEL MARTIGUES ST MITRE – 10 Avenue des Peupliers 13920 Saint Mitre les Remparts
- Hôtel LE CALENDAL – 22 Place Pomme 13200 ARLES
- Hôtel Aix Sainte Victoire – 375 RD 6, Quartier Chateau l'Arc 13710 FUVEAU**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Marjorie AZZOPARDI – Madame Anne-Laure BARUTEAU – Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ – Madame Christine COLLOMBAT – Madame Céline JAUFFRET – Monsieur Sébastien KOEGLER – Monsieur Christian MARTIN – Madame Murielle PAKUSZEWSKI – Madame Elodie PAPPFAVA -**

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Monsieur Olivier FRACHE – Monsieur Christophe GUIROU – Madame Corinne LANDAIS – Madame Laila PIRALI - .**

.../...

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitante d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

11 JANVIER 2022
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-11-00001

modification CSSR PREVENTION ROUTIERE,
n°R1301300060, madame Annick BILLARD, 4 Rue
du Ventadour 75001 PARIS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 13 013 0006 0

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **21 novembre 2017** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Madame Annick BILLARD** ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **21 décembre 2021** par **Madame Annick BILLARD** pour utiliser une ou plusieurs salles de formation supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Madame Annick BILLARD, est autorisée à exploiter en sa qualité de représentante de l'association PREVENTION ROUTIERE, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dont le siège social est situé 4 Rue du Ventadour 75001 PARIS.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

.../...

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 13 013 0006 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 03 décembre 2020, expirera le **08 novembre 2022**.

ART. 3 : L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

SERVICOM – 16 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 13231 MARSEILLE Cedex 1

ESPACE LIBERTE – 33 BOULEVARD DE LA LIBERTE 13001 MARSEILLE

ESAT DES CATALANS – 100 AVENUE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Anne ORSONI.**

Est désigné en qualité en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Monsieur Robert GILLES.**

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

11 JANVIER 2022

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-22-00007

renouvellement auto-ecole AB CONDUITE, n°
E1901300020, monsieur Bouziane ADDA ATTOU,
42 BOULEVARD DE VAURANNE13800 ISTRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 19 013 0002 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **08 mars 2019** autorisant **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C13618689918** du **03 novembre 2021** adressé à **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

.../...

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU** au dit courrier, constatée le **06 décembre 2021** par la mention " Pli avisé non réclamé " apposée par les services postaux ;

Considérant les explications présentées par **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU** le **21 décembre 2021** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E :

ART. 1 : **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU**, demeurant 20 Traverse du Moulin 13015 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS " AB CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE A B CONDUITE 42 BOULEVARD DE VAURANNE 13800 ISTRES

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°. **E 19 013 0002 0**. Sa validité expirera le **13 février 2024**.

ART. 3 : **Monsieur Bouziane ADDA ATTOU**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 17 013 0039 0** délivrée le **10 novembre 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

.../...

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

22 DECEMBRE 2021

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-21-00017

retrait auto-ecole PREPA PERMIS, n°
E1601300320, monsieur Richard MARDIROSSIAN,
26 AVENUE MARECHAL FOCH13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 16 013 0032 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001 modifié** relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Vu l'agrément délivré le **02 mars 2017** autorisant **Monsieur Richard MARDIROSSIAN** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C13618689628** du **14 décembre 2021** adressé à **Monsieur Richard MARDIROSSIAN** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Richard MARDIROSSIAN** à ce courrier constatée le **21 décembre 2021** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

.../...

Considérant l'information de la D.D.P.P. du **21 décembre 2021** selon laquelle, les places d'examen attribuées à cet établissement ne sont plus honorées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Richard MARDIROSSIAN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE PREPA PERMIS
26 AVENUE MARECHAL FOCH
13004 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

21 DECEMBRE 2021
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
PIERRE INVERNON

Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur

13-2022-01-10-00007

Arrêté de délégation de signature SGZDS -
100122 - NON signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216, 303, 362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 152, 216 et 303,362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour

l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaire, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du CeZOC
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone

de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels actifs,
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Hélène MUNOZ attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEULLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Nathalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'Etat, juriste RH chargée de la qualité interne.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, cattaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint à la cheffe du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses

courantes,

- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Madame Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement,
- Madame Janine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Lætitia DI MEO, secrétaire administrative, cheffe de la section protection juridique,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance achat.
- Mme Cindy PICARD, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics (à compter du 1^{er} février 2022).

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse,
- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de Toulouse,
- Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe

1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur principal des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du bureau zonal des affaires générales.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements zonal,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du service local automobile 31 à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Jérôme HIDOIN, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Olivier SPIRIDON, M. Thierry SALVATTI, Ile Major Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdallah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), Monsieur Denis COUREAU, l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANZIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le Major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, M. Mickael GIRARD, le Major Georges VALLIERE, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), l'Adjudant Fabrice DAVID et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef

Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et le Maréchal-des-logis chef Patrice NOGUES

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;

- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de cabinet ;
- Madame Myriam ASSILA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 10/01/2022

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE
UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CAB	ASSILA	MYRIAM	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DI	BOUGHIDA	SELMA	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
CAB	BRAZIL	Inès	O	
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	Marjorie	O	
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
DI	FENECH	LAETITIA	O	
DAGF BB	FRAISSE	ERIC	O	O
DI	GAY	Thomas	O	O
DAGF BB	GOURNAY	REMY	O	O
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DEL	JEANSELME	Sébastien	O	O
CEZOC	JORDAN	JEAN LUC	O	O
PP	LAFROGNE	SYLVIE	O	O
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	O	O
CAB	LEMARCHAND	Michel	O	O

DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	O	O
DI	LOPEZ	MARIE	O	
DI	LOURI	LILIA	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	O	O
CEZOC	MARTIN	Andrea	O	O
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	O	
DEL	MORENO	RAPHAEL	O	O
DRT	MORTIER	LYDIA	O	O
DEL	MOUNIER	SANDRA	O	
DRH	PEREZ	NATHALIE	O	O
CAB	PICAN	JACQUES	O	O
DSIC	POELAERT	ISABELLE	O	
DI	PRUDHOMME	SANDY	O	O
DI	REGLIONI	Jennifer	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
CAB	RIVIERE	Emilie	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	O	O
PP	SAUGEZ	LOIC	O	O
DI	SAURIN	Linda	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
DI	SFREGOLA	NOEL	O	
DEL13	SPIRIDON	OLIVIER	O	O
DAGF BB	STURINO	ISABELLE	O	O
PP	VALLON	Marie-Flore	O	
DRT31	VERDIER	PATRICIA	O	
DI	VERRELLI	ORNELLA	O	
DEL 31	VIALARS	MARION	O	O
DAGF	VIOU	Nicolas	O	O

Liste des porteurs de carte achat au 03/01/22

DIRECTION	SERVICE	CIVILITE	NOM	PRENOM
DDSP04	DDSP 04	M	ALEGRE	Fabien
DDSP04	DDSP 04	M	MENC	Fabien
DDSP04	DDSP 04	MME	buisson	jeannine
DDSP04	DDSP04	M	THAON	JEAN LUC
DDSP05	DDSP 05	M	CANALINI	Fabrice
DDSP05	DDSP 05	M	LHEUREUX	OLIVIER
DDSP05	DDSP05 GAP	M	SANTANA	Mickael
DDSP06	Commissariat central de Nice	M	SCIACCALUGA	Bruno
DDSP06	Commissariat central de Nice	MME	DANIEL	VALERIE
DDSP06	CSP ANTIBES	MME	LALAU	Stéphanie
DDSP06	CSP ANTIBES	M	BARTH	BRUNO
DDSP06	CSP CAGNES SUR MER	MME	DEMONTOY	Lucienne
DDSP06	CSP CANNES	M	RAMOS	Richard
DDSP06	CSP CANNES	MME	GALLOIS	EUGENIE
DDSP06	CSP GRASSE	MME	MENIGOZ	Valérie
DDSP06	CSP GRASSE	M	RENAUD	Alexandre
DDSP06	CSP MENTON	M	CHANTREAU	Olivier
DDSP06	CSP MENTON	M	DOULFAQUAR	Karim
DDSP06	DDSP06	M	BOUKRYATA	Abdelhamid
DDSP06	DDSP06	M	HELY	François
DDSP06	DDSP06 NICE	M	BECHEMILH	Eric
DDSP09	DDSP 09	M	MARGUERIE	Yoan
DDSP09	DDSP 09	M	ROUX	CEDRIC
DDSP11	CSP NARBONNE	MME	BEN EL HADI	Soraya
DDSP11	DDSP 11	MME	SINGLE	Valérie
DDSP11	DDSP 11	MME	TESTORY	melanie
DDSP11	DDSP11 CSP NARBONNE	MME	VAYSSE	Caroline
DDSP11	DDSP11 SGO LOGISTIQUE	M	GAVROIS	JAMES
DDSP12	DDSP12 CSP RODEZ	MME	ALARY	Marie-Paule
DDSP12	DDSP12 CSP RODEZ	M	AUBE	MAEL
DDSP12	DDSP 12	MME	PEIGNE	Viviane
DDSP12	DDSP 12	M	LARBOULETTE	HERVE
DDSP12	DDSP 12	M	MACHADO	ERIC
DDSP12	DDSP12 CSP DECAZEVILLE	MME	GRIVELET	JOSIANE
DDSP12	DDSP12 CSP MILLAU	M	BOSC	Jean-Michel
DDSP13	CSP AIX EN PROVENCE	M	COZANET	LAURENT
DDSP13	CSP MARTIGUES	MME	TOURNEMIRE	SARAH
DDSP13	DDSP 13	M	DI PIETRANTONIO	Joseph
DDSP13	DDSP 13	MME	ARNAUD	Britt
DDSP13	DDSP 13	MME	GALZI	Martine
DDSP13	DDSP 13	M	MAZOYER	Luc-Didier
DDSP13	DDSP 13	M	PIZZINI	FREDERIC
DDSP13	DDSP 13	M	BRUGERE	DAVID
DDSP13	DDSP 13	MME	BURGEVIN	ALEXIA
DDSP13	DDSP 13	M	PERES	RONAN
DDSP13	DDSP 13	MME	PARAVISINI	KARINE
DDSP13	DDSP 13	MME	GUASTALLI	MARION

DDSP13	DDSP 13	MME	BRUNNER	virginie
DDSP13	DDSP 13	M	BRAUD	ALAIN
DDSP13	DDSP 13	M	FACCIOTTI	FABIEN
DDSP13	DDSP 13	M	TIRELOQUE	PHILIPPE
DDSP13	DDSP 13 SGO	M	VARGAS	Frédéric
DDSP13	DDSP 13 SGO	M	MAURE	PATRICE
DDSP13	DDSP13 CSP ARLES	MME	VALLA	ANNE
DDSP13	DDSP13 CSP AUBAGNE	MME	LENZI	Catherine
DDSP13	DDSP13 CSP ISTRES	MME	ROSENTECH	NANCY
DDSP13	DDSP13 CSP LA CIOTAT	M	PETRI	GREGORY
DDSP13	DDSP13 CSP SALON DE PROVENCE	M	DAGOT	CHRISTOPHE
DDSP13	DDSP13 CSP TARASCON	M	PICHARD	JEAN PAUL
DDSP13	DDSP13 CSP VITROLLES	MME	MUNINGER	CHARLOTTE
DDSP13	DDSP13 DIVISION	M	HORNUS	JEAN MICHEL
DDSP13	DDSP13 MARSEILLE	M	BRUNONI	Stephane
DDSP13	DDSP13 SZGO	MME	BILLAUEDEL	Christine
DDSP13	DIVISION NORD	M	LAUTARD	SEBASTIEN
DDSP2A	DDSP 2A	M	ARNARDI	Pierre
DDSP2A	DDSP 2A	MME	RAFFAELLI	Sandrine
DDSP2A	DDSP 2A	M	CLUZEAU	ERIC
DDSP2A	DDSP 2A	M	MURINO	FABIO
DDSP2A	DDSP 2A	M	TURCK	ERWAN
DDSP2B	DDSP 2B	M	CHIARI	Jean-pierre
DDSP2B	DDSP 2B	M	COON	Jean-François
DDSP2B	DDSP 2B	M	LEPINAY	Jean-Louis
DDSP2B	DDSP 2B	M	REIFFSTECK	Stéphane
DDSP2B	DDSP 2B	MME	VADELLA	Stella
DDSP2B	DDSP 2B	m	GIANNO	Stephane
DDSP2B	DDSP 2B	M	TERRY	Joel-Patrick
DDSP30	DDSP 30	M	AIT-OUALI	Jacques
DDSP30	DDSP 30	M	AUGUSTIN	Eric-FRANCOIS
DDSP30	DDSP 30	M	DELANNOY	Pierre
DDSP30	DDSP 30	M	HERZOG	YANNICK
DDSP30	DDSP 30	M	PAILHORIES	Laurent
DDSP30	DDSP 30	MME	PASCAL	Isabelle
DDSP30	DDSP 30	M	SOLA	Jean-Pierre
DDSP30	DDSP30 CSP-ALES	M	PASCAL	Franck
DDSP30	DDSP30 CSP-ALES	M	RAVEL	Florent
DDSP31	DDSP 31	M	POUCHAN	François
DDSP31	DDSP 31	MME	AUCLAIR	Isabelle
DDSP31	DDSP 31	M	CHESNEAU	FREDERIC
DDSP31	DDSP31	MME	RUIZ	EMMANUELLE
DDSP31	DDSP31	M	CONDOJANOPOULOS	JEAN-pierre
DDSP31	DDSP31		ORMAN	Thierry
DDSP31	DDSP31	M	REYMOND	JEAN-CYRILLE
DDSP31	DDSP31	MME	AUDIGIER	MARION
DDSP31	DDSP31	M	DANIEL	BENJAMIN
DDSP32	DDSP 32	MME	LAVOLTE	Suzanne
DDSP32	DDSP 32	M	PICHON	rene
DDSP34	DDSP 34	MME	ABRIC	Nadine

DDSP34	DDSP 34	M	BLOUIN	YANNICK
DDSP34	DDSP 34	MME	CHALLIES	Annabelle
DDSP34	DDSP 34	MME	DELANNOY	Véronique
DDSP34	DDSP 34	M	DENECHAUD	Bernard
DDSP34	DDSP 34	M	SABY	Robert
DDSP34	DDSP 34 / SGO	M	VALETTE	GWENAEL
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	MME	COUZINET	SANDRINE
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	M	DE ZANET	Laurent
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	M	HERMENIER	ERIC
DDSP46	DDSP 46	M	MEYNIER	Patrick
DDSP46	DDSP 46	MME	BOUISSET	CELINE
DDSP46	DDSP 46	MME	LAGRANGE	Sabine
DDSP48	DDSP 48	MME	AGUIRRE	Dominique
DDSP48	DDSP 48	MME	MARIN	Brigitte
DDSP48	DDSP 48	M	ROUX	Martial
DDSP65	DDSP 65	MME	HEBRARD	Nathalie
DDSP65	DDSP 65	M	JEANNOT	Stéphane
DDSP65	DDSP 65	MME	BALAGNA	Michèle
DDSP65	DDSP 65	MME	MANFRINATO	BARBARA
DDSP66	DDSP 66	M	DESMARTIN	Benoit
DDSP66	DDSP 66	M	DE LAMERVILLE	JOSEPH
DDSP66	DDSP 66 – SGO/MATERIEL	M	SOLER	Christophe
DDSP81	DDSP 81	M	SIERRA	Eric
DDSP81	DDSP 81	M	SINTES	Philippe
DDSP81	DDSP 81	MME	VAUTRIN	Elisabeth
DDSP81	DDSP81	M	VUILLERMET	gregory
DDSP82	DDSP 82	M	ALLEGRI	Charles Régis
DDSP82	DDSP 82	MME	LE TROUVE	Vanessa
DDSP82	DDSP 82	MME	UBERALL	Maryse
DDSP82	DDSP82	M	GUERIN	THIERRY
DDSP83	DDSP83 CPS HYERES CARQUEIRANNE	M	NIVAGGIOLI	Dominique
DDSP83	DDSP 83	M	BELIN	Axel
DDSP83	DDSP 83	MME	CALATAYUD	Catherine
DDSP83	DDSP 83	M	FEVRE	Cédric
DDSP83	DDSP 83	MME	FONTAINE	Béatrice
DDSP83	DDSP 83	M	GAMBIER	Reynald
DDSP83	DDSP 83	M	GARCIN	Stephane
DDSP83	DDSP 83	MME	GOUVEIA	Cathy
DDSP83	DDSP 83	M	NOEL	Olivier
DDSP83	DDSP 83	M	POREZ	Jean-Michel
DDSP83	DDSP 83	M	VALLERIAN	Gilles
DDSP83	DDSP83 FREJUS	M	CARAVOKIROS	Nicolas
DDSP83	DDSP83 FREJUS	M	GRAAS	Vincent
DDSP84	COMMISSARIAT CAVAILLON	M	DALVERNY	Bernard
DDSP84	DDSP 84	M	FRIEDRICH	Philippe
DDSP84	DDSP 84	M	GARNIER	Jean-Jacques
DDSP84	DDSP 84	M	LUCA	Jean-Marc
DDSP84	DDSP 84	M	MERCIER	THIERRY
DDSP84	DDSP 84	MME	PERMINGEAT POLI	Elisabeth
DDSP84	DDSP84	M	SAUTEREAU	ROMAIN

DDSP84	DDSP84	M	PREVIDI	ERIC
DDSP84	DDSP84	MME	ROUX	Elisabeth
CCPD31	CCPD31	M	PAYTAVI	AXEL
CMC	CMC	MME	ALEJANDRO	Christine
CMC	CMC	M	CAYUELA	Christian
CRF	CRF 34	M	SOLA	HENRI
CRF	CRF AJACCIO	M	GASPAR	FRANCOIS
CRF	CRF MONTPELLIER	MME	GUARDIOLA	VALERIE
CRF	DZRFPN SUD/CRF2A	M	ODRION	RAPHAEL
CRF	DZRFPN SUD/ENSAPN	M	POSTAL	William
CRS	CRS 29	M	CATEL	GAETAN
CRS	CRS AUTOROUTIERE PROVENCE	M	LABEDADE	Rémi
CRS	CRS CORSE	M	GUINAMANT	Christophe
CRS	CRS26	M	MEURILLON	Philippe
CRS	CRS26	MME	DEVLEIGHIER	MARYSE
CRS	CRS26	M	FAJEAU	XAVIER
CRS	CRS27	M	MARTY	OLIVIER
CRS	CRS28	M	FOCKEU	Jean-Marc
CRS	CRS53	M	COCHARD	Jean-Jacques
CRS	CRS53	M	SALOMON	Thierry
CRS	CRS53	M	COLOMBANI	JEAN-CHARLES
CRS	CRS54	M	JARDEL	BENJAMIN
CRS	CRS55	M	MOURAREAU	Daniel
CRS	CRS55	M	DE CRAYE	EMMANUEL
CRS	CRS56	M	AUBRIOT	Ludovic
CRS	CRS56	M	NGOIE	FABRICE
CRS	CRS57	M	BASTIEN	ANTHONY
CRS	CRS58	M	POLGAR	PATRICK
CRS	CRS60	M	CHARVET	Michel
CRS	CRS60	M	MOREL	Jean-Marc
CRS	CRS82	M	CALVO	Antoine
CRS	DCCRS DZMARSEILLE CRS 29	M	DALIE	Philippe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	BELLIDO	Xavier
CRS	DZCRS CENTRAL	M	CALCAGNO	Philippe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	DERAISIN	Vincent
CRS	DZCRS CENTRAL	M	EGLER	Simon
CRS	DZCRS CENTRAL	M	JEGOU	Pierre
CRS	DZCRS CENTRAL	M	LAFOSSE	David
CRS	DZCRS CENTRAL	MME	MAZEL	Marie-Josephe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	MOULET	Pascal
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PIETRI	Jean-Jacques
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PUEYO	Robert
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PUJO	Jean-François
CRS	DZCRS CENTRAL	M	RAMBALDI	Ludovic
CRS	DZCRS CENTRAL	M	RENOUARD	Franck
CRS	DZCRS CENTRAL	MME	SCAVONE	Maria
CRS	DZCRS CENTRAL	M	SICARD	Thierry
CRS	DZCRS CENTRAL	M	ANCEAU	Cyril
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PASSERON	Julien
CRS	DZCRS SUD	M	MERCIER	LILIAN

CRS	DZCRS SUD	M	DIASSINOUS	GEORGES
CRS	DZCRS SUD	M	LEPINAY	JEAN BERNARD
CRS	DZCRS SUD	M	BOURDIER	Frédéric
DPJ	PJ	M	MION	Florent
DRCPN	DCRFPN DZRFSUD	M	BIREMBAUT	Sylvain
DRCPN	DCRFPN DZRFSUD	M	COPPENS	Marc
DZCRS	CRS DE FURIANI	M	GRANET	David
DZCRS	CRS06	M	CORTES	Jean-Marc
DZCRS	CRS06	M	MARCHAND	BRUNO
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	NERCESSIAN GROULT	Christine
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	LAN	Stephane
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	TOULOUMDJIAN	FRANK
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	LOLL	BERNARD
DZPAF SUD	SPAFA MARSEILLE	M	GRANATA	Philippe
DZRFPN	DZRFPN SUD	M	DURAND	Christophe
DZRFPN	ENP NIMES	MME	ASTE-LABRUNE	Catherine
DZRFPN	ENP NIMES	M	UGO	Patrick
DZRI	DZRI	M	AIRAL	Vincent
DZRI	DZRI	M	BALLEYDIER	Laurent
DZRI	DZRI	M	BERNARDI	Anthony
DZRI	DZRI	M	CORDONNIER	Arnaud
DZRI	DZRI	M	GARINO	Patrick
DZRI	DZRI	M	HULLOT	Siegfried
DZRI	DZRI	M	MONFRINI	Olivier
DZRI	DZRI	M	RAUZY	Vincent
DZRI	DZRI	M	TEISSEIRE	David
DZRI	DZRI	M	TORREILLES	Thierry
DZRI	DZRI	M	VEZOLLES	Hervé
DZRI	DZRI	M	DELEUIL	OLIVIER
DZRI	DZRI	MME	MARCHIONE	NATHALIE
DZRI	DZRI	M	TOURET	FLORENT
DZRI	DZRI	MME	BRIAND	CORINNE
DZRI	DZRI 2A	M	BEDIN	Nicolas
DZRI	DZRI 30	M	BIARGUES	PATRICE
DZRI	DZRI 81	M	GALINIER	DAVID
DZRI	DZRI13	M	WOLFF	Patrick
DZRI	DZSI	M	BRIANT	FREDERIC
DZRI	DZSI	M	JOUDELAT	ERIC
ENP	BZSIT	M	FERIER	CHRISTOPHE
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	PECH	Frédéric
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	FINANCE	FABRICE
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	FONTUGNES	SEBASTIEN
FORMATION	CRF NICE	M	LECCIA	Jean-Pierre
FORMATION	FORMATION	M	CRUIZIAT	David
FORMATION	FORMATION	M	DACHEUX	Jean-Philippe
FORMATION	FORMATION	MME	GROUX	Nathalie
FORMATION	FORMATION	MME	VERWAERDE	CELINE
PAF	CCPD VINTIMILLE	M	MAYEN	ERIC
PAF	DCPAF66	M	CAZAUX	Hervé
PAF	DCPAF66	M	PONTON	Alain

PAF	DDPAF05	M	LOPEZ	BRUNO
PAF	DDPAF06	MME	CARRON	SOPHIE
PAF	DDPAF06	MME	FERLAT	Delphine
PAF	DIDPAF AJACCIO	M	JAYNE	Frédéric
PAF	DIDPAF AJACCIO	M	DURAND	Jérôme
PAF	DIDPAF66	M	GOUX	Stephane
PAF	PAF	M	BONI	Jerome
PAF	PAF	M	BUISINE	Eric
PAF	PAF	M	DUGAY	Julien
PAF	PAF	MME	JOUBERT	Emmanuelle
PAF	PAF	MME	LEMIEUGRE	NATHALIE
PAF	PAF	M	MAINO	Maxime
PAF	PAF	M	MALAURIE	Laurent
PAF	PAF	M	MAUCHIEN	Ludovic
PAF	PAF	MME	PANDOR	Marie-Aline
PAF	PAF	M	SIAM	Laurent
PAF	PAF	M	STEFANI	Patrick
PAF	PAF	M	REJAUD	Gilles
PAF	PAF34	MME	MOUJAHID	BOUCHRA
PAF	SPAFT DE SETE	M	VIGUIER	Jérôme
PAF	SPAFT DE SETE	M	BRES	ERIC
PJ13	PJ13	M	FRIZON	Philippe
PJ13	PJ13	M	ARELLA	Eric
PJ2A	ANTENNE DRPJ2A	M	PINQUIE	JEAN BAPTISTE
PJ2A	DRPJ 2A	M	DE MARIA	Thierry
PJ2A	DTPJ 2A	M	NAU	BENOIT
PJ31	DTPJ31	M	SAUX	JEAN-LUC
PJ31	DTPJ31	MME	LEHMANN	TANIA
PJ34	DTPJ MONTPELLIER	MME	THOMAS	Sophie
PJ34	SRPJ DE MONTPELLIER	M	FOUGEREAU	Jean-Philippe
PP13	PREFECTURE POLICE	M	SANCHEZ	Francis
PP13	PREFECTURE POLICE	MME	LAFROGNE	Sylvie
PP13	PREFECTURE POLICE	MME	CAILLAUD	CHRISTINE
PREF2A	PREF2A	M	TOURNAIRE	Michel
PREF2A CSC	PREF2A CSC	MME	COSTANTINI	CHRISTINE
SGAMI SUD	ANTENNE 34	M	VERZENI	Thierry
SGAMI SUD	ANTENNE DE NICE	M	GRAL	Grégory
SGAMI SUD	ANTENNE DE NICE	M	JAMS	JEAN-expedit
SGAMI SUD	CABINET	M	PICAN	Jacques
SGAMI SUD	CABINET	MME	BAUMIER -leveque	Marie Odile
SGAMI SUD	CABINET	M	CODACCIONI	Hugues
SGAMI SUD	CABINET	MME	ASSILA	MYRIAM
SGAMI SUD	CABINET	M	RIVIERE	anthony
SGAMI SUD	CABINET	M	COUTON	FREDERIC
SGAMI SUD	CEZOC	M	PRADON	François
SGAMI SUD	CEZOC	M	CHASSAING	Christian
SGAMI SUD	CEZOC	M	JORDAN	Jean Luc
SGAMI SUD	CEZOC	MME	CONTET	Laetitia
SGAMI SUD	DAGF	MME	NEUVILLE	Laurence
SGAMI SUD	DAGF	MME	BOUZID	Aicha

SGAMI SUD	DAGF	M	GUILLOT	David
SGAMI SUD	DAGF	M	TRUET	Sébastien
SGAMI SUD	DAGF	MME	HALIN	NATHALIE
SGAMI SUD	DEL	M	CHANCY	Jean-Michel
SGAMI SUD	DEL	MME	ROUANET	Rachel
SGAMI SUD	DEL	M	BONIFAY	Anthony
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	MME	FAURE	Katie
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	ISONI	JOEL
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	POLI	FREDERIC
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	SUSINI	Pascal
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	DENIS	Christian
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	MME	CAMBON	Marie-Ange
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	CANTAREL	SIMON
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	DESGRANGES	Patrick
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	DITNAN	Kevin
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	KRUMB	Jean-Pierre
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	BOYER	Stéphane
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	MME	UNAL	alexandra
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	ANZIANI	THIERRY
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	MARIANI	SEBASTIEN
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	RAVENEL	Michel
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	DEVAUX	Olivier
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	HERNANDEZ	Patrick
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	MADDALENA	Lydie
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	ARNAUD	William
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	BONIFACCIO	Dominique
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	BOREL	DIDIER
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	SALVATI	Thierry
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	SPIRIDON	OLIVIER
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	LATTARD	CHRISTOPHE
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	TAORMINA	Alain
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	AHMED	Natacha
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	ANINI	Jamale
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	BARASCUT	ELIE
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	GAROFALO	Christophe
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	GUILLOT	Laurent
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	PIERRE	ERIC
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	SAUVAGE	MARC
SGAMI SUD	DEL NICE	MME	REVENGA	MONIQUE
SGAMI SUD	DEL NICE	M	ROSELLINI	Franck
SGAMI SUD	DEL NICE	M	SCIACCA	Sandro
SGAMI SUD	DEL NICE	MME	EUDE-CARNEVALE	Nadege
SGAMI SUD	DEL PERPIGNAN	M	DESBORDES	JEAN-LUC
SGAMI SUD	DEL PERPIGNAN	MME	TAVERNIER	Delphine
SGAMI SUD	DI	M	ACCORSI	Jean-Michel
SGAMI SUD	DR CORSE	MME	MACON	Catherine
SGAMI SUD	DR31	MME	VERDIER	Patricia
SGAMI SUD	DRH	MME	SIMON	Laura
SGAMI SUD	DRH	MME	BURES	Céline
SGAMI SUD	DRH	M	SAUGEZ	Loïc
SGAMI Sud	DSIC	M	BOUTTE	Nicolas
SGAMI Sud	DSIC	M	BUONO	Cyr
SGAMI Sud	DSIC	M	SARAMON	Jacques
SGAMI Sud	DSIC	M	BRACCI	FABRICE
SGAMI SUD	DT31	MME	VIALARS	Marion
SGAMI SUD	DT31	MME	SABATE	KARINE
SGAMI SUD	SGAMI SUD DR2A	M	TEDDE	ANTHONY
SGAMI SUD	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06	M	batifoulier	Nicolas
SGAMI SUD DEL BMM	SGAMI SUD DEL BMM	M	PERINI	Jacques